Indications du compositeur

Il n'y a aucune indication de registration..
L'organiste choisira les jeux en fonction du caractère de chaque pièce.

La première, *Déserts*, est rude, statique, inflexible et solennelle. Les contrastes doivent y être très accusés. Le choix des jeux sera organisé de manière à valoriser une certaine profondeur de champ. Le fugato central sera intensément déclamé, ses trois voix clairement différenciées.

La deuxième pièce, *Météores*, brève, rapide et violente, requiert un ensemble de jeux aux timbres riches.

Lointaine et méditative, polyphonique, la troisième, *Lune*, doit être énoncée avec douceur et clarté. L'articulation doit y être bien perceptible. On songera sans doute à des jeux de flûtes pour la partie introductive et ses rappels. La partie centrale appelle des jeux plus timbrés. Les accords de deux sons au pédalier doivent être bien équilibrés.

Carrousel, la quatrième pièce, ouvre la deuxième partie du cycle. Rythmique, caricaturale, elle évoque les instruments de foire (orgues dits «de barbarie»). Il sera indispensable de la registrer de manière à préserver la clarté de toutes les figures. La partie de basse au pédalier doit être en parfait équilibre avec celles qui seront jouées aux claviers.

La cinquième pièce, *Visage*, répond à la troisième. Les séquences homorythmiques en triples croches doivent être vives et légères lorsqu'elles portent l'indication *pp*. Leur variation polyrythmique à trois voix à partir de la mesure 399 appelle un choix de jeux garantissant l'équilibre polyphonique.

Le cycle s'achève avec *Poussières d'abîme*, polyphonie pointilliste dans laquelle le choix des timbres (de type hautbois et trompettes) doit garantir la perception du jeu rapide et staccato. La partie de ténor-basse écrite au pédalier doit être en net contraste de couleur avec celles qui sont réservées aux claviers.

Remarque

Les altérations sont valables pour la mesure et à l'octave où elles se trouvent.

Livre d'orgue ne fait pas partie du domaine public.
Toute exécution doit faire l'objet d'une déclaration à la Société des Auteurs du pays où l'œuvre est exécutée.